



Possibilité de faire l'école à la maison

Par **Soso!**, le **02/09/2021** à **01:21**

Bonjour,

En ce moment j'entends tout et son contraire sur la possibilité d'opter pour l'instruction en famille. Suite à la loi de sécurité globale votée cet été, qu'en est-il exactement ?

Si, par exemple, je souhaite faire l'école à la maison (sous forme déclarative) à partir de décembre, en ai-je encore le droit ?

Si en revanche je fais ce choix pour la rentrée 2022/2023, sera-ce encore possible ? quelle sera la date butoir pour ce choix ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **02/09/2021** à **07:44**

Bonjour,

Quelle est votre formation ? quels sont vos diplômes ? et pour combien d'enfants voulez-vous faire l'école ? sont-ce vos enfants ou non ?

Par **Yukiko**, le **02/09/2021** à **09:02**

Bonjour,

Vous en avez encore le droit pour décembre 2021.

A partir de la rentrée 2022, l'école à la maison requerra une autorisation. La demande devra être motivée par l'intérêt supérieur de l'enfant : article L 131-5 du code de l'éducation.

Voir aussi : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23429>